

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 février 2024
Convocation du 20 février 2024

N° 2024_02_013

Objet : Déchets Ménagers Avenant N°1 au marché de fourniture et d'installation de colonnes aériennes avec la société ASTECH

Le 27 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à LANAS salle polyvalente Papillon, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents: Luc PICHON, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Bernard CONSTANT, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Agnès SOPRANI en remplacement de Jean-Claude DELON

Absents excusés : Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Maryse RABIER, René UGHETTO

Pouvoirs: Claude AGERON à Luc PICHON, Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Jocelyne CHARRON à Sylvie EBERLAND, Guy CLEMENT à Simone MESSAOUDI, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Maryse RABIER à Nathalie VOLLE

Secrétaire de Séance : Jean-Claude BACCONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 32
Vote contre : pour : 32 abstention :

Luc Pichon, Président rappelle qu'un accord-cadre a été signé en mars 2021 avec la société ASTECH pour la fourniture et l'installation de colonnes aériennes pour les déchets ménagers.

Le montant initial du marché était fixé à 215 000 € HT. A ce jour, les 5 bons de commande totalisent 201 877.97 € HT. Afin de pouvoir passer une nouvelle commande et ainsi faire face aux nombreux actes de vandalisme (détériorations, incendies), il est proposé d'augmenter de 10 % le montant initialement prévu, conformément aux dispositions légales d'un marché de fournitures.

Il est rappelé que conformément à l'article L2194-1 du code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par la voie règlementaire lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Cette décision s'appuie sur les conditions règlementaires 3°, 5° et 6° pour justifier cette modification du montant initial du marché.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 007-200039808-20240227-2024_02_013-DE

SLO

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de colonnes aériennes pour les
déchets ménagers avec la société ASTECH.**

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude BACCONNIER

